

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le jeudi 23 septembre 2021 18h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérien, régulièrement convoqués par le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, M. François ARSAC en date du mercredi 15 septembre 2021.

Présent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, Mme Martine CARRIER, M. Antoine CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Iwan GRAMATIKOFF, M. Gérard GRIFFE, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Yves RULLIERE, Mme Josiane SANCHEZ, M. Bruno SENECLAUZE, M. Benoît VILLARD.

Absent(e)s : M. Francis BARRY, M. Clément CHAPEL, M. Hervé COULMONT.

Excusé(e)s : Mme BOURJAT Laëtitia, Mme Sylvette DAVID, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Antoine DOS SANTOS, M. Aurélien FERLAY, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Grégory MAZET, M. José ORENES LERMA, M. Gilbert PETITJEAN, M. Max TOURVIELHE.

Pouvoirs : Mme BOURJAT Laëtitia à Mme Martine CARRIER, Mme Sylvette DAVID à M. Yves RULLIERE, M. Aurélien FERLAY à Mme Christelle REYNAUD, M. Pierre MAISONNAT à M. Mickael BOUCHARDON, M. Grégory MAZET à M. Jérôme LEBRAT, M. Gilbert PETITJEAN à M. Gilbert MOULIN, Mme Danielle RAMERINI à M. Jérôme BERNARD, M. Max TOURVIELHE à Mme Stella BSERENI.

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33
○ Pour : 33
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON

### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

#### Rappel des statuts :

##### Article 7.4 Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat mixte.  
Il peut déléguer une partie de ses compétences au Bureau et/ou au Président à l'exception des attributions suivantes :

- vote du budget et du compte administratif,
- modifications à apporter aux statuts,
- élection du Président et des membres du Bureau,
- adoption du règlement intérieur,
- approbation de l'adhésion de nouveaux membres,
- donner quitus au Président et au Comptable public pour leur gestion de l'année écoulée,
- fixer et appeler les contributions financières des membres du Syndicat mixte,
- décider la souscription d'emprunts,
- modifier les conditions de financement du Syndicat mixte.

Peuvent être invitées aux réunions du Comité syndical, toutes personnalités qualifiées. Ces personnes participent aux réunions sans voix délibérative. Le Comité syndical peut délibérer pour créer des commissions thématiques, qui n'auront qu'un rôle consultatif et de proposition.

##### Article 8.3 « Les attributions du Bureau syndical

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérien et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Le Bureau syndical est chargé d'assister le Président dans la gestion du Syndicat mixte.  
Il se réunit sur l'initiative du Président en tant que de besoin.  
Il délibère sur toutes les affaires que lui a déléguées le Comité syndical et assure la gestion courante du Syndicat mixte.  
Il peut être sollicité afin de donner un avis sur des affaires soumises au Comité syndical ou de préparer les séances du Comité syndical.  
Le Comité syndical vote à chaque renouvellement du Bureau une délibération fixant ses prérogatives. »

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau toutes ses attributions, à l'exception des délégations données directement au Président, ainsi que des domaines suivants :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
5. De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des décisions de création de postes sur des emplois permanents.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCS2021092324 portant élection du Bureau syndical,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion courante du Syndicat mixte,

Ouïe l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical pour assister le Président dans la gestion du Syndicat mixte, conformément aux statuts et indications ci-dessus écrites.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Jérôme BERNARD

  
SM NUMÉRIAN  
2 ZI Rhône Vallée Sud  
07250 Le Pouzin  
Tél. 04 75 30 13 13  
Siret 250 702 156 00031 - APE 6311Z